

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6932**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Cadreur - opérateur de prise de vue

Nouvel intitulé : Cadreur-opérateur de prise de vues, vidéo et lumière

#### AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Institut international de l'image et du son (3IS sup)

#### QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur 3IS, Directeur 3IS

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

323t Réalisation du service : montage, éclairage, prise de vue et prise de son

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce cadreur - opérateur de prises de vue est un technicien qui participe, sous le contrôle de la réalisation, à l'élaboration ou à la diffusion d'une production audiovisuelle ou cinématographique destinée au public, à l'aide de matériels de prise de vues.

Ce technicien détermine les conditions de mise en oeuvre de l'équipement adaptées au type et au lieu de réalisation ou de diffusion. En vidéo, il peut procéder à la mise en forme du produit simultanément à l'enregistrement ou à la création ou transformation d'images (trucages, effets spéciaux). Peut aussi exercer des activités d'encadrement et d'animation d'une équipe

L'assistant opérateur ou assistant caméra (1er et 2ème assistants) est responsable de la gestion des matériels, de l'approvisionnement en pellicules (ou d'autres supports cassettes, CD... selon le matériel utilisé). Il gère l'utilisation de ces matériels de prises de vues dans les conditions imposées par la direction artistique. Il effectue la mise au point (netteté de l'image) et les mouvements de zoom (tournage de fictions).

Le cadreur assure les prises de vues par les choix de cadrage du film en liaison avec le réalisateur et effectue les mouvements de caméra. Il choisit l'emplacement des caméras et les focales utilisées.

Le chef opérateur (en vidéo) ou directeur de la photo (en fiction) est responsable de l'équipe image, des options artistique et technique des images choisies. Il détermine les emplacements des éclairages, établit la liste des matériels de prise de vues.

L'ingénieur de la vision sur les tournages en HD (Haute Définition) équilibre les caméras et conseille sur la qualité de l'image. Il travaille en lien direct avec le chef opérateur ou le directeur de la photo.

Décider des matériels à utiliser en corrélation avec les objectifs artistiques à atteindre et tenir compte des contraintes et limites d'utilisation en fonction des conditions de tournage. Vérifier le bon fonctionnement des matériels

Effectuer une maintenance de base ou d'urgence le cas échéant

Déterminer les choix d'utilisation des matériels, emplacement des caméras, cadrage du film, les focales utilisées.

Prévoir le chargement et déchargement des pellicules ou des cassettes selon le matériel utilisé

Exécuter les mouvements de caméra, les zoom.

Maîtriser l'outil informatique et les logiciels dédiés à ces activités (programmer les menus caméra)

Opérer une veille technologique permanente face aux évolutions des matériels et des techniques utilisées (HD, numériques...)

Pratiquer l'anglais (basique et technique)

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur du cinéma et de l'audiovisuel

Opérateur prise de vue, cadreur (ou cameraman), Chef opérateur (vidéo), directeur de la photographie (fiction), Ingénieur de la vision (vidéo)

### Codes des fiches ROME les plus proches :

L1505 : Image cinématographique et télévisuelle

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Acquis techniques Valide l'ensemble des savoirs faire devant être obligatoirement acquis en fin de cycle par le candidat : Préparation - réalisation - finalisation du tournage de produits audiovisuels.

Les compétences sont évaluées selon les types d'enseignement sur la base du contrôle continu (travaux à réaliser notés tout au long du cycle) et d'épreuves de fin cycle (examens de connaissances théoriques et pratiques notés). Techniques de prise de vue, techniques de cadrage et focales, techniques d'éclairage, sensimétrie, multicaméra

Mise en pratique

Valide l'acquisition des techniques et leur mise en synergie dans un projet artistique complet Processus complet d'élaboration d'un film, d'un documentaire, d'une émission TV multicaméra. Projections en fin de cycle devant un Jury de professionnels en exercice

Application professionnelle

Valide la mise en application des acquis en milieu professionnel réel

Réalisation d'un stage long en entreprise (rédaction d'un rapport + bilan du tuteur)

Rédaction d'un dossier d'études professionnel

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Jury composé de professionnels en exercice 62,5% des membres sont extérieurs à l'Institut
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Jury composé de professionnels en exercice 80% des membres sont extérieurs à l'Institut
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X		Jury composé de professionnels en exercice 57% des membres sont extérieurs à l'Institut

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

**Référence du décret général :**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 10 avril 2009 publié au Journal Officiel du 21 avril 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé Cadreur - opérateur de prise de vue avec effet au 21 avril 2009, jusqu'au 21 avril 2012.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er juin 1992 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 26 mars 1998 publié au Journal Officiel du 18 avril 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : Homologation à compter de 1990.

#### Pour plus d'informations

**Statistiques :**

Nombre moyen de titres délivrés par an: En formation initiale: 20

En formation continue: 12

**Autres sources d'information :**

3is@3is.fr Tél: 01 30 69 00 17

<http://www.3is.fr>

**Lieu(x) de certification :**

INSTITUT INTERNATIONAL DE L'IMAGE ET DU SON (3IS) 7 rue Descartes - Parc de Pissaloup  
78190 TRAPPES EN YVELINES

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

INSTITUT INTERNATIONAL DE L'IMAGE ET DU SON (3IS) Parc de Pissaloup - 78190 - TRAPPES EN YVELINES

**Historique de la certification :**

**Certification suivante :** Cadreur-opérateur de prise de vues, vidéo et lumière